

DECISION n° 44/ARS/2021

Autorisant l'application de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes;
- VU l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine;
- VU l'arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2021 du 15 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 12 avril 2021 vise à instaurer, pendant la période comprise entre le 1^{er} février et le 30 avril 2021, la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant dans les établissements publics de santé.

Article 2 :

Est autorisé à appliquer les dispositions de l'arrêté du 12 avril 2021 portant majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes au titre des dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort de la région La Réunion :

- CHU de La Réunion FINESS : 9704 085 89
- Centre Hospitalier Ouest Réunion FINESS : 9704 210 38

Article 3 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région de La Réunion.

A Saint Denis, le 27 mai 2021,

La Directrice Générale



Martine Ladoucette